

Pour Ampliation  
**LECHEF DE BUREAU,**



**WU pour être annexé à mon  
arrêté de ce jour. 16 AVR. 1987**  
**LE PREFET,**  
Commissaire de la République

**TH. PERRISSIN-YACHERAND**

**16 AVR. 1987**

**Jean JOUANDET**

# REGLEMENT



DESCRIPTION DE LA ZONE		TYPE DE PHENOMENE	NIVEAU D'ALFA	MESURES DE PREVENTION APPLICABLES	N° DE CATALOGUE	
N° carte P.E.R.	Lieu-dit				Prescriptions	Recommandations
25	Combe de Très Les Chauz	Glissement de terrain	modéré	Etude préalable Drainage pour les constructions futures Fondations pour les constructions futures Protection des réseaux Prescription architecturale Renforcement du mur amont à 3 t/m2 sur 1,5 m de hauteur (1) Eaux usées	2.1.1.1.1. 2.1.2.1.3. 2.1.1.1.7.	
26	Combe de Très Les Clos	Glissement de terrain	modéré	Etude préalable Drainage pour les constructions futures Fondations pour les constructions futures Protection des réseaux Prescription architecturale Renforcement du mur amont à 3 t/m2 sur 1,5 m de hauteur (1)	2.1.1.1.3. 2.1.1.1.9. 2.1.1.1.10 2.1.1.2.1. 3.1.1.1. 2.2.3.1. 2.1.1.1.1. 2.1.2.1.3. 2.1.1.1.7.	
27	La Côte d'En Haut	Glissement de terrain	modéré	Curage des ruisseaux Franchissement des cours d'eau Protection des berges en aval des constructions Prescriptions urbanistiques pour les bâtiments futurs Surélévation des bâtiments de 1,5 m par rapport au niveau du terrain naturel Eloignement de 5 m des berges du cours d'eau	3.1.1.1. 3.4.1.1. 3.1.2.2. 3.1.2.1.	
29	Sous La Côte	Zone humide	modéré	Drainage Etude préalable	2.1.1.1.7. 2.1.1.1.1.	
30	Sous La Côte	Débordement torrentiel	modéré	Curage Prescriptions architecturales pour les bâtiments futurs : surélévation de 1 m par rapport au niveau du terrain naturel Drainage (1) cf (1) et (2) concernant la zone 23	3.1.2.2. 3.1.2.3. 3.3.2.1.	



N° DE REFERENCE	RECOMMANDATIONS ET/OU PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
2.1.2.1.2.1.1.	2.1.2.1.2. Glissements profonds (surface de rupture probable située à plus de 5 m de profondeur)
2.1.2.1.2.1.2.	2.1.2.1.1. <u>Techniques actives</u>
2.1.2.1.2.1.3.	- Etude géotechnique préalable visant à rechercher l'horizon porteur ou la surface de rupture ainsi que les concentrations d'eau de façon à définir les moyens correctifs et la meilleure adaptation des infrastructures.
2.1.2.1.2.1.4.	- Etude hydrogéologique préalable avec recherche de niveau piézométrique maximum.
2.1.2.1.2.1.5.	- Tous travaux de terrassement doivent faire l'objet d'une étude de stabilité préalable spécifiant les caractéristiques de stabilisation à mettre en oeuvre.
2.1.2.1.2.1.6.	- Assurer la végétalisation des surfaces dont la couverture végétale est insuffisante ou clairsemée (embroussaillage boisement).
2.1.2.1.2.1.7.	- Collecter par des caniveaux étanches les eaux provenant de l'amont de la zone instable.
2.1.2.1.2.1.8.	- Collecter par des caniveaux étanches et/ou des drains enterrés superficiels les eaux reçues par la surface de la zone instable.
2.1.2.1.2.1.9.	- Protéger le pied de talus contre l'affouillement.
2.1.2.1.2.1.10.	- Remodeler la topographie de façon à supprimer ou à réduire les surcharges actives.
2.1.2.1.2.1.11.	- Exécuter des tranchées drainantes suivant une disposition et jusqu'à une profondeur qui doivent être justifiées par l'étude géotechnique et hydrogéologique du site.
2.1.2.1.2.2.	- Exécuter des drains forés subhorizontaux suivant une disposition et une longueur qui doivent être justifiées par l'étude géotechnique et hydrogéologique du site.
2.1.2.2.1.	- Réaliser une ou des galeries drainantes dont les caractéristiques doivent être déterminées par l'étude géotechnique et hydrogéologique du site.
2.1.2.2.2.	2.1.2.2. <u>Techniques passives</u>
2.1.2.2.2.1.	- Incorporer dans la structure des ouvrages futurs un réseau de longrines en infrastructure et des chaînages en superstructure.
2.1.2.2.2.2.	- Renforcer la structure des ouvrages existants en créant un réseau de longrines en infrastructure et des chaînages en superstructure.

## 2 - GLISSEMENTS DE TERRAIN

N° DE REFERENCE	RECOMMANDATIONS ET/OU PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
	<p>2.1.2.3. <u>Mesures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection absolue et entretien suivi de l'état boisé en amont des ouvrages.</li> <li>- Seules sont autorisées les constructions à usage agricole, professionnel, à l'exclusion de toute utilisation résidentielle.</li> <li>- Entretien et surveillance du fonctionnement des drains.</li> </ul>
	<p>2.2 INSTABILITÉS LIÉES A DES TERRASSEMENTS OU A DES CONSTRUCTIONS</p>
	<p>2.2.1. TALUS DE DÉBLAIS</p>
	<p>2.2.1.1. <u>Glissements potentiels superficiels n'affectant que le talus</u></p>
2.2.1.1.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la végétalisation du talus par toutes techniques de fixation et de reverdissement appropriées.</li> </ul>
2.2.1.1.2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter par des caniveaux étanches les eaux provenant de l'amont de la zone instable.</li> </ul>
2.2.1.1.3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des talus avec une pente maximale de X %.</li> </ul>
2.2.1.1.4.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des éperons drainants (selon étude stabilité locale)</li> </ul>
2.2.1.1.5.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un masque drainant (selon étude stabilité locale)</li> </ul>
2.2.1.1.6.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des drains forés subhorizontaux (selon étude stabilité locale)</li> </ul>
2.2.1.1.7.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un mur de soutènement autostable.</li> </ul>
2.2.1.1.8.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un mur de soutènement ancré.</li> </ul>
2.2.1.1.9.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabiliser le talus par cloutage.</li> </ul>
2.2.1.1.10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des ancrages.</li> </ul>
2.2.1.1.11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des profilés métalliques ou des pieux dont la densité et la longueur doivent être justifiées par l'étude de stabilité locale.</li> </ul>

## 2 - GLISSEMENTS DE TERRAIN

N° DE REFERENCE	RECOMMANDATIONS ET/OU PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
2.2.1.2.1.	2.2.1.1.2. Glissements potentiels affectant la pente à l'amont de la plateforme au pied du talus
2.2.1.2.2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la végétalisation des surfaces dont la couverture végétale est inexistante ou clairsemée (embroussaillage-boisement)</li> <li>- Réaliser des tranchées drainantes dont la répartition et la profondeur doivent être justifiées par des études hydrogéologiques et de stabilité.</li> </ul>
2.2.2.1.	2.2.2.2. REMBLAIS
2.2.2.2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la végétalisation du talus par toutes techniques de fixation et reverdissement appropriées.</li> <li>- Réaliser des tranchées drainantes suivant la pente, sous le remblai, de part et d'autre suivant une disposition et jusqu'à une profondeur qui doivent être justifiées par l'étude hydrogéologique et de la stabilité.</li> <li>- Mettre en place des profilés métalliques ou des pieux associés si nécessaire à des ancrages, les caractéristiques du dispositif devant être justifiées par l'étude de stabilité.</li> <li>- Réaliser des drains forés subhorizontaux dont la répartition, et la longueur, doivent être justifiées par l'étude de l'hydrogéologie et de la stabilité.</li> </ul>
2.2.2.3.	2.2.3. EAUX USEES
2.2.2.4.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour éviter la création de puits perdus, la collecte des eaux domestiques et des eaux pluviales, seulement en réseau communal, sera organisée aussi souvent que possible.</li> </ul>
2.2.3.1.	





N° DE REFERENCE	RECOMMANDATIONS ET/OU PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
3.1 - COULEES DE BOUE - LAVES TORRENTIELLES	
3.1.1.1.	<p>3.1.1.1. <u>Techniques passives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir les constructions de façon à résister à une poussée de X t/m<sup>2</sup> sur la façade exposée, sur une hauteur de Y m, dans le sens de la plus grande pente et perpendiculairement à la ligne d'écoulement moyenne.</li> </ul>
3.1.1.2.	<p>3.1.1.2. <u>Mesures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction sera implantée à une distance minimum de X m de la rive du torrent.</li> <li>- La construction devra être surélevée d'une hauteur minimum de Y m par rapport au terrain naturel.</li> <li>- La construction possédera un vide sanitaire avec un drain de ressuyage.</li> <li>- Les remblais seront réduits au minimum nécessaire à l'emprise du bâtiment et seront drainés de façon permanente.</li> <li>- Seules sont autorisées les constructions légères à usage agricole et/ou professionnel de petite dimension et de faible coût (garage, remise, etc ...) ainsi que les ouvrages d'intérêt public à l'exclusion de toute utilisation résidentielle.</li> </ul>
3.1.2.1.	
3.1.2.2.	
3.1.2.3.	
3.1.2.4.	
3.1.2.5.	
3.2 - RAVINEMENT	
3.2.1.1.	<p>3.2.1.1. <u>Techniques actives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire des ouvrages de correction de ravines selon études spécifiques diligentées par les Services compétents.</li> <li>- Végétaliser les zones érodées par toutes techniques de fixation et reverdissement (embroussaillage, boisement) appropriées.</li> </ul>
3.2.1.2.	
3.3 - CRUES TORRENTIELLES	
3.3.1.1.	<p>3.3.1.1. <u>Mesures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction sera implantée à une distance minimum de X m de la rive du torrent.</li> <li>- La construction devra être surélevée d'une hauteur minimum de Y m par rapport au terrain naturel.</li> <li>- Les remblais seront réduits au minimum nécessaire à l'emprise du bâtiment et drainés de façon permanente.</li> </ul>
3.3.1.2.	
3.3.1.3.	

N° DE REFERENCE	RECOMMANDATIONS ET/OU PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
3.3.2.1. 3.3.2.2. 3.3.2.3. 3.3.2.4. 3.3.2.5. 3.3.3.1. 3.3.3.2. 3.4.1.1. 3.4.1.2. 3.4.2.1.	<p>3.3.2. <u>Techniques actives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le torrent ou le ruisseau sera curé et mis au gabarit suffisant avec une surveillance annuelle de l'état du lit.</li> <li>- Des digues de protection dont les caractéristiques seront définies par une étude spécifique, seront mises en place sur les berges.</li> <li>- Le franchissement sous les voies de communication sera prévu avec un gabarit suffisant permettant la crue centennale.</li> <li>- Une goulotte d'entonnement sera aménagée et entretenue en amont de chaque ouvrage de franchissement.</li> <li>- Un bassin de stockage d'alluvions ou une plage de dépôt sera aménagé en amont de la zone à protéger.</li> <li>- Le torrent fera l'objet d'un programme de travaux de correction approuvé par le service compétent de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.</li> </ul> <p>3.3.3. <u>Techniques passives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les façades exposées des bâtiments existants seront aveuglées sur une hauteur de Y M.</li> <li>- Les façades exposées des bâtiments seront renforcées, en béton armé, sur une hauteur de Y m.</li> </ul> <p>3.4 EROSION DES BERGES</p> <p>3.4.1. <u>Techniques actives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger la berge par un revêtement non érodable.</li> <li>- Protéger les berges par des épis, digues ou enrochements dont les caractéristiques sont à définir par des études spécifiques.</li> </ul> <p>3.4.2. <u>Mesures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction sera implantée à une distance de X m de la rive du torrent.</li> </ul>

### RECOMMANDATIONS PARASISMIQUES

Comme cela a déjà été précisé à la p. 22, le B.R.G.M. (1) a classé le canton de Thonon-Les-Bains, auquel se rattache la commune de Vailly, en zone la (2). Le risque sismique est de ce fait peu important pour Vailly. Aussi peut-il être contourné grâce à quelques mesures faisant plus appel au bon sens et à la logique qu'à des prescriptions particulières qui ne semblent pas justifiées dans cette zone. En effet, il apparaît qu'une construction de conception saine et d'exécution correcte a de bonnes chances de supporter convenablement des secousses d'intensité modérée telles que celles ressenties jusqu'à nos jours dans la vallée du Brévon. Pour ce faire il convient donc de rechercher la simplicité des formes et de la structure et une certaine symétrie dans la disposition des éléments porteurs comme dans la morphologie générale du bâtiment. Une bonne liaison fondations-superstructures semble également tout indiqué. Par ailleurs lorsque des décrochements importants existent il paraît utile de prévoir des joints parasismiques. Il convient également de soigner particulièrement les ouvertures : bien souvent les angles de fenêtres, notamment, sont à l'origine de fissures qui peuvent être importantes. Les cheminées étant particulièrement menacées en cas de secousse sismique, elles ne doivent être ni trop hautes, ni trop éloignées du faîtage. A l'intérieur du bâtiment il est prudent de veiller à la bonne fixation des ballons d'eau chaude et de soigner les passages des canalisations dans les murs en leur conservant une certaine souplesse.

(1) B.R.G.M. : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

(2) un zonage cantonnai a été effectué, à l'échelon national, par le B.R.G.M. ; il a valeur d'indication seulement.

**RECOMMANDATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PERIMETRE D'ETUDE**

- Eviter dans la mesure du possible la création de puits perdus recevant les eaux domestiques, y compris dans les zones réputées sans risque.
- Maintien de l'état boisé sur toutes les pentes, notamment celles dominant des lieux habités ou des ouvrages d'utilité publique.
- L'ensemble des lits des cours d'eau (ruisseaux, torrents, rivières torrentielles) fera l'objet d'une surveillance permanente. Les lits devront être dégagés et entretenus (curages) aussi souvent que nécessaire.

## Commune de VAILLY

### Legende

#### Réglementation des zones

Risques forts



Risques modérés



Sans risques prévisibles



#### Identification des zones

Numéro de zone

23

Limite périmètre réglementaire

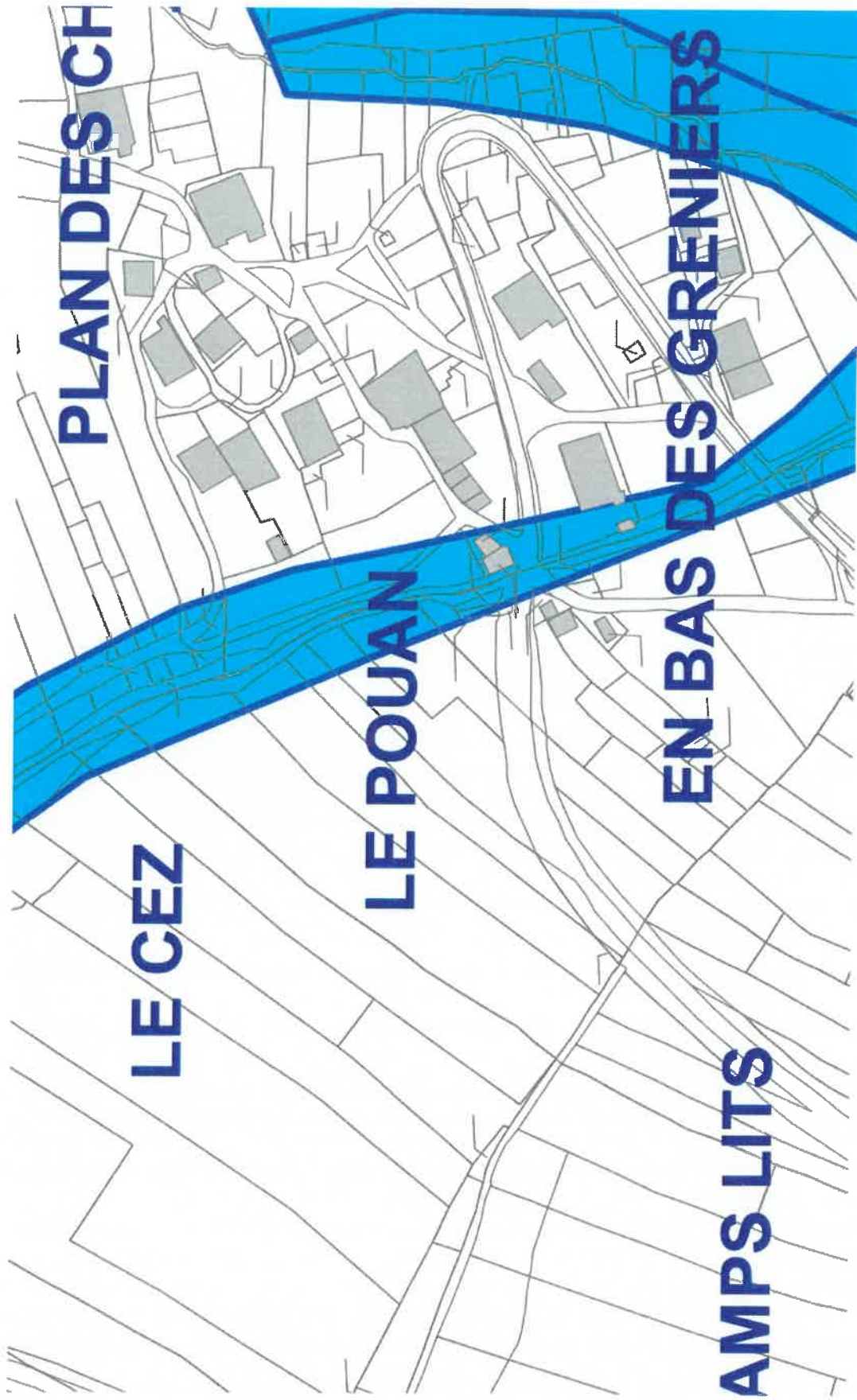


Le document opposable est le dossier de P.E.R. approuvé par arrêté préfectoral du 16/04/1987.  
Il est consultable en mairie et en préfecture.  
Ce document est imprimable à l'échelle 1/5 000.

DDT74/SAR/CPR







**PLAN DES CH**

**LE CEZ**

**LE POUAN**

**EN BAS DES GRENIERS**

**AMPS LITS**





**LE CEZ**

**LE ROUAN**

**EN BAS DES GRENIERS**

**LITS**

**LES ANTES**

**27**

